



UNION FEDERALE CGT DIR - Est

10 - 16 PROMENADE DES CANAUX BP 82120

54021 NANCY CEDEX

TÈL/FAX : 03 83 50 97 84 E MAIL : CGT.CGT.SYNDICATS.OH.DIRE@I-CARRE.NET

Nancy le 9 mars 2023

Déclaration CGT au Comité Social Administration (CSA) de la DIRE

Nouvelle TVA sur une prestation sociale Interministérielle (PIM)

La circulaire 2023 "Prestations Inter-Ministérielles d'action sociale à réglementation commune", prévoit que la PIM repas sera revalorisée de 1 centime, le nouveau montant de 1.39 € est spécifié "HT" !

A compter du 1er janvier 2023, cette prestation est de fait assujettie à TVA à hauteur de 10 %.

Cette mise en place de la TVA n'aura aucun impact sur le coût du repas pour l'agent. En revanche, si elle était maintenue par le ministère du budget et des finances, les directions auront à régler 10 % de TVA sur les crédits d'action sociale.

Sachant que l'enveloppe dédiée à l'action sociale a été votée sans prendre en compte la mise en place d'une TVA sur la PIM repas c'est donc le budget dévolu à l'action sociale qui devra payer cette TVA dans la limite des crédits dédiés pour 2023.

Pour la CGT c'est un véritable racket de l'État sur nos prestations sociales Interministérielles.

Aujourd'hui la PIM repas, demain l'ensemble des prestations sociales ?

Pour la CGT c'est NON,

Protection Sociale Complémentaire (PSC) au MTE au 1^{er} janvier 2025...

Depuis janvier 2022, dans la fonction publique, l'Etat verse 15 € sur chaque fiche de paie de ses fonctionnaires pour la participation aux **contrats individuels** mutuelle.

À partir de janvier 2024, et obligatoirement en janvier 2026, l'État devra financer sa participation au-delà de ces 15 euros (un accord interministériel signé le 26 janvier 2022 a acté ces dispositions applicables dès 2024)

Avant de passer la main au niveau ministériel, une seconde négociation portant **sur la prévoyance**, c'est-à-dire sur la compensation de la perte de revenu consécutive à la maladie (incapacité), au décès et à l'invalidité a eu lieu récemment. Sur ce volet la DGAFP (Fonction Publique) considère que ce n'est pas à l'Etat de financer certaines de ces garanties dans le cadre d'un **contrat collectif** mais bien aux agents individuellement de s'assurer pour ce risque.

Des négociations seront ouvertes dans tous les ministères en 2023 et une réunion avec les syndicats est prévue dès fin mars au MTE.

La CGT n'a pas attendu l'ouverture de cette négociation suite à l'accord cadre fonction publique pour solliciter l'avis des agents du ministère, avis sur lequel elle s'appuiera pour porter ses revendications et améliorations, afin que les agents bénéficient à partir de 2025 d'une PSC de haut niveau et solidaire avec une prise en charge conséquente de l'employeur.

Aujourd'hui, certains problèmes en particulier sur **la spécificité de certains métiers** dans la fonction publique et surtout au MTE (avec de nombreux dossiers d'incapacités de travail) et qui assurera **l'information des retraités** sur le nouveau dispositif ne sont toujours pas traités : les retraités n'auront qu'une année suivant la date de cessation d'activité pour choisir entre le contrat collectif du ministère et une complémentaire santé individuelle vendue par une mutuelle ou le privé.

Mutation des chefs d'équipes, la CGT conseille de repasser le concours pour bénéficier de la priorité au choix du poste afin de coller avec les nouvelles règles de gestion locale.

Depuis que la disparition de la CAP locale des PETPE, l'administration a repris l'entière responsabilité des affectations suite à mobilité. Avant un 1^{er} tour permettait d'affecter les candidat·e·s à la mutation et un 2^{ème} tour affectait les lauréats du concours.

Désormais, les postes vacants de C3 sont proposés en priorité au concours et à la liste d'aptitude avant d'être proposés à la mutation.

Ce renversement de procédure la CGT le conteste vivement et exige un retour aux pratiques antérieures qui ont toujours fait leurs preuves. Comment aujourd'hui un agent qui a accepté le bénéfice du concours et qui souvent a fait l'effort de s'expatrier pourra-t-il revenir près de chez lui...

Nouveau CLAS à la DIRE ça commence bien !

Concernant l'installation du nouveau CLAS du service, la CGT maintient que c'était à l'administration de convoquer les représentants des 2 organisations syndicales du service à ce plénier et de respecter simplement l'ordre du jour correspondant à l'installation d'un CLAS.

D'un commun accord entre l'administration (qui l'a confirmé lors du CLAS-plénier du 2 mars) et la présidente du CLAS sortante, l'arrangement local entre le syndicat majoritaire et l'administration a conduit à des dispositions allant bien au-delà de la simple installation du CLAS.

NDLR : l'administration n'a que faire des crédits CLAS, elle continue à montrer le peu d'importance qu'elle donne à l'usage d'un budget social affecté aux besoins des agents du service.

Ce que la CGT ne comprend pas, c'est pourquoi l'État se permet de prendre des chemins de traverse qui lui facilite le travail afin de réduire les délais pour d'obscures raisons (la circulaire DRH permettant aux CLAS d'être installés dans les services du MTE jusque fin mars).

Plan d'Exécution de la Patrouille (PEP) du CEI de St Nabord (DE de Besançon – District de Remiremont)

Dans ce PEP le paragraphe 1.3 comporte des dispositions contraires aux textes en vigueur:

1 - Il ne respecte pas l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (garanties minimales) et organise même un détournement du titre 2 du décret n°2002-259 portant dérogation aux garanties minimales (amenant les agents à pouvoir travailler 12 jours consécutivement, 7+5).

2 - Il ne respecte pas l'article 3.4.1 du règlement intérieur de la DIRE qui précise entre autres : "Il est rappelé que la patrouille, conformément au DOP est une mission obligatoire qui doit être programmée et exécutée"

3 – La modification de ce PEP est un changement d'organisation de travail (décalage horaire du début de la patrouille du dimanche) qui au préalable aurait dû passer pour avis en Comité Technique, voir au CSA de la DIRE en application de l'article 48-9 du décret n°2020-1427 du 20 nov 2020 relatif aux CSA,

La CGT exige l'annulation cette nouvelle version du Plan d'Exécution de la Patrouille du CEI de St Nabord imposée par la DE de Besançon et demande un retour au PEP initial et à défaut l'ouverture de nouvelles négociations sur ce PEP.

Règlement intérieur du CSA et de la Formation Spécialisée en matière d'Hygiène Sécurité (FSMHSCT)

La CGT conteste la rédaction de l'article 14 telle qu'elle est présentée aujourd'hui aux élu-es. Le rajout portant sur le temps accordé gracieusement par le service au secrétaire de la FSMHSCT est imprécis (20 % de quoi?) il déroge au règlement intérieur type des CSA de l'État et aux 11,5 jours encadrés au MTE par la note de gestion DRH/PSPP1 de février 2019.

Les élu-es CGT au CSA de la DIRE

Dernières actualités : modification de la loi de finance sur les retraites, la CGT DIRE s'associe aux 3 millions et demi de salariés qui manifestent dans la rue et n'admettent pas un rallongement de leur durée de cotisations retraites jusqu'à 64 ans voir au-delà pour les carrières hachées. Par solidarité avec eux la CGT quitte ce CSA.